



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

Décision n° 2025-002 R du **30 AVR. 2025**

modifiant la décision n°2023-013 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-013 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 23 janvier 2025 ;

Vu la saisine du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles en date du 17 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1

A la section A de l'annexe de la décision n°2023-013 R susvisée, les rubriques « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang », « Sites de délivrance de PSL » et « Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs » sont ainsi modifiées :

- La mention « Saint-Laurent-du-Var » est remplacée par la mention « Nice Pasteur ».

Article 2

La section B de l'annexe de la décision n°2023-013 R susvisée est ainsi modifiée :

- La mention « 06 – Institut Arnaud Tzanck - Saint-Laurent-du-Var » est ajoutée ;
- La mention « 13 – Clinique de l'étang de l'olivier – Istres » est supprimée.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

30 avril 2025

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang